

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN225

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin et Mme Rabault

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« 15 : 8 FREMM + 2 FDA renouvelées + 5 FDI »,

les mots :

« 18 : 8 FREMM + 2 FDA + 8 FDI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à porter le nombre de frégates de 15 à 18, via la construction supplémentaire de 3 frégates de défense et intervention. Un rapport sénatorial indique que le format actuel de la flotte de surface, qui repose sur 15 frégates et un porte-avions, est insuffisant au regard des ambitions affichées par la Revue Nationale Stratégique (RNS) : « Il n'est clairement pas adapté à la menace actuelle et encore moins future, tout en exposant la Marine, dans l'accomplissement de ses missions, à une suractivité qui épuise marins et matériels ». Avant le livre blanc de 2013, le format idoine était pensé avec un minimum de 18 frégates de premier rang. Alors que le budget de la LPM augmente sensiblement, il apparaît désormais essentiel d'en profiter afin de permettre la montée de puissance de la Marine française.